

Covid-19 (rationnement) – De la production à la distribution et à la vente de masques : pourquoi ça coince encore

vendredi 8 mai 2020, par [CHAPELLE Sophie](#) (Date de rédaction antérieure : 7 mai 2020).

A partir du 11 mai, les masques seront obligatoires dans les transports ou à l'école. Les masques en tissu sont-ils assez efficaces ? Y en aura-t-il suffisamment et à quel prix ? Les enseignes ont-elles le droit de les réserver en priorité aux titulaires de cartes de fidélité ? Le coût des masques jetables ne risque-t-il pas de gréver les budgets des familles ? État des lieux.

Sommaire

- [Des masques chirurgicaux \(...\)](#)
- [Flou sur la garantie d'efficac](#)
- [La gestion de la pénurie \(...\)](#)
- [Le budget masques jetables \(...\)](#)

Il aura fallu attendre plus de 130 000 contaminations confirmées et 25 000 morts en France pour que le masque s'impose, lentement, dans les recommandations du gouvernement. Dans son discours le 28 avril devant les députés, Édouard Philippe reconnaît avoir dû gérer « le risque d'une pénurie » et opté durant plusieurs semaines pour la mise à disposition en priorité pour le personnel soignant. A partir du 11 mai, date de levée progressive du confinement, les masques vont être obligatoires dans les transports et fortement recommandés dans l'espace public.

Pour se les procurer, les enseignes de la distributions, les pharmacies, des buralistes peuvent vendre des masques depuis le 4 mai. Le gouvernement a également mobilisé les collectivités locales pour en distribuer et demandé aux entreprises d'assurer la protection de leurs salariés. Quels types de masques pour quel public ? Avec quel niveau de protection et pour quel prix ? *Basta !* fait le point.

Des masques chirurgicaux jetables plus protecteurs que les masques en tissus lavables

Il existe plusieurs types de masques. Le masque FFP, jetable, est le plus efficace. Il est destiné à protéger celui qui le porte contre l'inhalation de gouttelettes et de particules en suspension dans l'air. On distingue les masques FFP1 qui filtrent au moins 80 % des aérosols contre 94 % pour les FFP2 et 99 % pour les FFP3 [1]. Ces masques continuent d'être réservés prioritairement au personnel soignant [2].

Le masque chirurgical, lui aussi jetable, est destiné à éviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui le porte. Il protège également celui qui le porte contre les

projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis. En revanche, il ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air. On distingue là aussi trois types de masques pouvant filtrer entre 95 et 98 % des aérosols. Les masques chirurgicaux étaient jusqu'ici réquisitionnés par l'État et distribués en priorité au personnel soignant. Depuis le 4 mai, la grande distribution met en vente des centaines de milliers de ces masques chirurgicaux à destination du grand public.



A gauche, un modèle de masque chirurgical, à droite un modèle de masque FFP2.

Face au manque, le gouvernement a créé en deux mois une filière de masques anti-postillons, en tissu lavable et réutilisable, en mobilisant 242 entreprises textiles françaises ainsi que de nombreuses couturières. Ce sont eux qu'on appelle « masque grand public », « masque alternatif », ou « masque à usage non sanitaire ». Selon les modèles, le nombre de fois où ils peuvent être lavés, avant de ne plus être efficace, varie. Une note d'information [3] des ministères de la Santé, du Travail, de l'Économie et des Finances, distingue deux catégories de masques en tissu. Ceux destinés « aux professionnels en contact avec le public » comme les caissières ou les policiers, sont conçus pour filtrer au moins 90 % des particules (catégorie 1), et ceux destinés au reste de la population, offrent un taux de filtration d'au moins 70 % (catégorie 2), dont l'Association française de normalisation (Afnor) a publié le guide de fabrication [4]. Ces masques grand public sont sensés être disponibles « dans tous les commerces » depuis le 4 mai, selon les annonces d'Édouard Philippe.

Flou sur la garantie d'efficacité du masque en tissu grand public

« Ces masques [grand public] n'ont pas été soumis à l'ensemble des tests d'efficacité prescrits par les normes en vigueur », explique l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), en rappelant que « le peu d'études scientifiques sur les performances de filtration des masques en tissu montrent une efficacité de filtration inférieure à celle des masques chirurgicaux ».

Le cadre légal pour les masques grand public est une simple « note d'information » interministérielle. La direction générale des entreprises précise que le respect de la norme Afnor « n'est pas obligatoire mais est un moyen privilégié pour produire des masques conformes ». Un cahier des charges a également été élaboré par la Direction générale de l'Armement (DGA), chargée de réaliser des tests d'efficacité de filtration et de perméabilité [5]. Il revient à l'entreprise de réaliser des essais démontrant les performances de ses masques et d'en présenter les résultats aux services de contrôle. L'entreprise peut ensuite apposer un logo et indiquer les performances de filtration sur l'emballage.



Les différents logos permettant d'identifier les masques grand public. Source : Direction générale des entreprises

Le 4 mai, une alerte a été lancée concernant des masques en tissu « grand public » vendus par la grande distribution sans norme Afnor, au prix de 20 euros le paquet de cinq, et ne permettant absolument pas de se protéger contre le covid. Face aux inquiétudes grandissantes sur la qualité variable des masques grand public mis en vente, la secrétaire d'État Agnès Pannier-Runacher a demandé à la Direction générale de la concurrence et des fraudes (DGCCRF) de lui faire des « propositions » afin d'effectuer des contrôles *a posteriori* [6].

LaPenséeLibre

@LibreDePenserFR

Voici les #masques vendus « grand public » par la grande distribution du Supermarché Super U de #Montpellier « Les Grisettes » au prix de 20€ le paquet de 5, sans la norme AFNOR

Un vulgaire bout de tissu (même pas doublé), et ultra fin !

No comment#GGRMC



1 149

10:10 - 4 mai 2020

La gestion de la pénurie de masques se poursuit, en dépit des annonces de ventes massives par les grandes enseignes

Les annonces de ventes massives de masques chirurgicaux en supermarchés ont indigné les soignants [7], qui ont été contaminés par milliers faute de protection au plus fort de la crise, et qui subissent toujours une distribution de masques parcimonieuse (entre 12 et 24 masques chirurgicaux jetables par semaine en fonction des professions). « L'heure viendra, nous l'espérons, de rendre des comptes », écrivent dans un communiqué, publié le 30 avril, sept ordres de professions de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, kinés, dentistes, sages-femmes, podologues) [8]. Ils dénoncent la « communication tapageuse » des distributeurs, qualifiés de « profiteurs de guerre ». « 100

millions par ici, 50 millions par là. Qui dit mieux ? C'est la surenchère de l'indécence », déplorent-ils.

La fédération des syndicats de pharmaciens (FSPF) a réclamé dans une lettre ouverte à Olivier Véran que l'État réquisitionne au moins une partie des stocks de la grande distribution, afin qu'ils « soient remis prioritairement aux populations en ayant le plus besoin » [9]. Le 2 mai, le ministre de la Santé a rappelé que si l'État manquait de masques pour les soignants, il pouvait réquisitionner les commandes supérieures à 5 millions d'exemplaires [10], tout en sous-entendant que ce ne serait pas nécessaire. A partir du 11 mai, l'État prévoit de distribuer 100 millions de masques au soignants, contre 45 millions par semaine jusqu'à maintenant.

Concernant les masques en tissus, la demande est telle que les 242 fabricants français ne peuvent pas suivre. Ils doivent fournir 70 millions de masques commandés, alors qu'ils n'en fabriquent à l'heure actuelle qu'un peu plus de 3 millions par jour, rapporte *Mediapart*. « On ne répond qu'à 10 % de la demande, c'est monstrueux », confie l'un d'entre eux. La secrétaire d'État Agnès Pannier-Runacher a indiqué que la France en aura reçu 98 millions d'ici le 11 mai.

Lors de son discours du 28 avril, Édouard Philippe s'est montré prudent, reconnaissant qu'on ne parviendra que « progressivement » à une situation « sans risque de pénurie », où chacun pourra « se procurer des masques grand public dans tous les commerces ». Depuis le 4 mai, de longues files d'attente se constituent dans les supermarchés qui rationnent, pour une partie d'entre eux, la distribution. Lidl a ainsi vendu ses cinq millions de masques en seulement une matinée [11], alors même que la limite d'une boîte par personne avait été instaurée [12].

Le budget masques jetables pour une famille de quatre personne : 200 euros par mois

Les groupements de pharmaciens et leurs grossistes, ont, comme les supermarchés, commandé des masques chirurgicaux qu'ils mettent en vente depuis le 4 mai. Le gouvernement a précisé que les prix des masques chirurgicaux serait plafonné et « ne pourra[it] pas dépasser 95 centimes d'euros » l'unité. Comme le port est limité à 4 heures, la consommation, et la facture, peut très vite monter. Pour le président de l'UFC-Que choisir, Alain Bazot, acheter suffisamment de masques est « intenable » pour certains foyers. Pour une famille de quatre personnes, calcule-t-il, cela aboutirait à un budget mensuel de plus de 200 euros - à raison de 3 masques journaliers par personne (soit 7,20 euros par personne et par jour). « Dès lors que les pouvoirs publics exigent des masques dans les services publics (transports, écoles, etc.), le principe de l'égalité d'accès commande de leur imposer d'en fournir aux usagers gratuitement ou à vil prix. » Alain Bazot compare la situation à celle de la vaccination obligatoire, remboursée par la Sécurité sociale.

Concernant les masques en tissu grand public lavables, et donc réutilisables, le gouvernement a refusé de plafonner les prix, officiellement pour « ne pas freiner l'innovation » [13]. Les Français peuvent en acheter depuis le 4 mai chez les buralistes ou dans les grandes surfaces, pour des prix variant de 2 à plus de 10 euros l'unité. Cela fait craindre un système à deux vitesses, avec des masques labellisés pour les foyers les mieux dotés, les plus rustiques pour les autres.

Conscient du problème, Édouard Philippe a promis une « enveloppe hebdomadaire de 5 millions de masques lavables » afin de permettre aux préfets d'organiser la distribution de masques aux plus précaires. Alors que les entreprises et collectivités doivent aussi « équiper leurs salariés », le Premier ministre a annoncé la prise en charge par l'État de 50 % du coût des masques achetés par les collectivités « dans la limite d'un prix de référence ». Ces dernières (régions, départements, communes...) assurent la distribution à leurs concitoyens, gratuitement. Le mode de distribution, le

nombre et le type de masques distribués sont librement fixés par chaque collectivité locale.



Les titulaires d'une carte de fidélité... prioritaires dans l'accès aux masques !

Si les enseignes de la grande distribution communiquent sur des ventes à prix coûtant, l'opération commerciale menée par Intermarché consistant à donner la priorité d'accès aux masques aux titulaires de la carte de fidélité a particulièrement choqué. « Les grandes enseignes déstockent des masques à prix coûtant en envoyant des cartes de fidélité à leurs clients, comme on aurait une promo sur l'essence ou le Nutella. Mais comment les autorités peuvent-elles tenir un discours aussi contradictoire ? », s'insurge Gilles Bonnefond, président de l'Union de syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) [14].

Les clients d'Intermarché ont été contactés par courriel et pouvaient commander des masques chirurgicaux en priorité jusqu'au 3 mai. Sur son site, le distributeur incitait ceux qui veulent des masques à rejoindre son programme de fidélité.

Depuis le 4 mai, d'autres enseignes comme les supermarchés Match refusent purement et simplement de vendre des masques aux clients s'ils ne sont pas titulaires d'une carte de fidélité. « Nous avons besoin d'un système pour garantir que personne n'en achète plusieurs dans la semaine », justifie l'enseigne. Pour y parvenir, les magasins ont appliqué un filtrage en s'appuyant sur les données clients. « Évidemment, nous aurions préféré pouvoir satisfaire tout le monde, mais nous avons dû mettre en place ce filtre en raison des quotas de ventes qui nous sont imposés », détaille le service communication auprès de Capital. Interpellée à ce sujet, la Commission nationale de l'informatique et des libertés invite les consommateurs à réaliser un signalement auprès de la Répression des fraudes.

D'autre part, neuf millions de masques à usage unique seront mis à disposition dans les transports en commun en France pour les usagers, a annoncé le secrétaire d'État aux Transports, Jean-Baptiste Djebbari. Une amende de 135 euros est prévue « en cas de non port de masque dans les transports publics » a précisé le gouvernement le 7 mai. Les pouvoirs publics vont désormais devoir lancer de grandes campagnes d'information sur le port du masque et les bons gestes à adopter pour qu'il soit efficace. Après avoir expliqué pendant des semaines qu'ils ne servaient à rien.

Sophie Chapelle

VOS COMMENTAIRES

1 LE 8 MAI À 10:45 PAR JH22

« le respect de la norme Afnor »

« concernant des masques en tissu (...) sans norme Afnor »

L'Afnor n'a pas publié de norme de fabrication de masques en tissu mais simplement un guide (voir

son site web)... comme c'est précisé plus tôt dans l'article. Dommage que cette confusion qu'on trouve souvent dans d'autres médias soit à nouveau présente ici. Est-il possible de la corriger ?

Je précise que, bien qu'Afnor vient d'agence de normalisation, plusieurs activités sont désormais effectuées sous la marque Afnor (voir aussi son site). Et ces activités ne sont pas limitées à la rédaction ou à la publication de normes.

Pour sortir de ce point particulier, je trouve dommage qu'aucune norme internationale n'existe pas déjà pour la fabrication de masques en tissu. L'Union européenne pourrait peut-être se pencher sur le sujet et éditer une norme européenne pour que nous puissions à l'avenir fabriquer et utiliser des masques facilement identifiables comme la respectant. Cela permettrait d'avoir un peu plus confiance dans le respect de l'hygiène dans l'utilisation des masques des personnes que nous fréquentons. Mais en ce qui concerne les masques lavables, le problème de leur bon nettoyage avec le respect du nombre d'utilisations est problématique. De même, pour tous les masques, comment s'assurer que chacun respecte bien la limite de temps d'utilisation recommandée ? Et comment s'assurer que chaque couturier amateur ou professionnel respecte bien les consignes officielles pour la fabrication de chaque masque ? Bref, tout cela est flou et repose sur la confiance dans chacun. Après, mieux vaut en porter que de ne pas en porter pour limiter un minimum les contaminations...

« Depuis le 4 mai, d'autres enseignes comme les supermarchés Match refusent purement et simplement de vendre des masques aux clients s'ils ne sont pas titulaires d'une carte de fidélité. »

Donc mieux vaut ne pas présenter sa carte de fidélité ! Comme ça on peut en acheter plusieurs fois... Chez Match, ce sont les titulaires de la carte de l'enseigne qui sont défavorisés (s'ils la présentent) ! Et qu'est-ce qui se passe dans ces magasins si un·e collaborateur·rice du magasin constate qu'un·e client·e dont il ou elle sait qu'il ou elle détient la carte de fidélité ne la présente pas pour pouvoir acheter plusieurs fois des masques ?

P.-S.

• BASTAMAG ! 7 MAI 2020 :

<https://www.bastamag.net/FFP1-FFP2-masques-jetables-chirurgicaux-tissus-lavables-ou-s-en-procure-r-prix-des-masques-arnaque>

Je lis, j'aime, je vous soutiens

Pour rester en accès libre, Basta ! a besoin de vous, lecteurs !

Soutenez l'indépendance de Basta ! en faisant un don :

<https://www.bastamag.net/don>

Je lis, j'aime, je m'abonne

Pour avoir accès à une information qui a du sens, restez connectés avec Basta !

Abonnez-vous à notre newsletter :

<https://www.bastamag.net/inscription-newsletter>

Notes

[1] Lire à ce sujet ce document de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html>

[2] La direction générale de la santé précise qu'au 7 mai, les masques FFP2 sont réservés en priorité aux médecins spécialistes intervenant sur les voies respiratoires, aux chirurgiens-dentistes et aux professionnels en charge des tests de dépistage nasopharyngés covid-19 (pour la totalité de leur dotation soit 24 FFP2 par semaine), aux masseurs-kinésithérapeutes pour les actes de kinésithérapie respiratoire (au maximum 6 FFP2 par semaine). Les médecins des autres spécialités (dont la médecine générale) et les infirmiers peuvent être dotés en masques FFP2 « mais le seront prioritairement dès que les approvisionnements le permettront ».

[3] https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/home/Masques_reservees_a_des_usages_non_sanitaires.pdf

[4] Le 27 mars, l'Association française de normalisation (Afnor), a publié un guide de fabrication de modèle de masque barrière. Téléchargé plus de 1,1 million de fois, il est censé permettre à n'importe qui, les entreprises comme les particuliers, de confectionner un masque efficace à 70 %. Le document donne des références de tissu validées par les tests de la direction générale de l'armement, et fournit deux « patrons » de masques. :

<https://www.afnor.org/actualites/coronavirus-telechargez-le-modele-de-masque-barriere/>

[5] Accéder au tableau des producteurs et aux résultats des tests :

https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/home/Masques_alternatifs.pdf

Les résultats des performances des tissus sont également disponibles ici :

<https://www.ifth.org/2020/04/29/covid-19-publication-de-la-base-de-donnees-avec-caracterisation-matiere-pour-la-realisation-de-masques-de-protection/>

[6] <https://twitter.com/agnesrunacher/status/1254795565864452096>

[7] L'enseigne Intermarché a déclaré, le 29 avril, mettre progressivement à disposition des Français 100 millions de masques chirurgicaux à prix coûtant dès le 4 mai :

<https://www.mousquetaires.com/communiqu/intermarche-et-netto-mettent-a-disposition-a-prix-cooutant-100-millions-de-masques-chirurgicaux-pour-leurs-partenaires-fournisseurs-et-leurs-clients-fideles/>

Carrefour en a annoncé 225 millions, en plus des 70 millions réservés pour les salariés du groupe, en précisant une mise en vente de 10 millions de masques en caisse dès le 4 mai.

[8] <http://www.ordre.pharmacien.fr/content/download/500436/2275475/version/2/file/CP-CLIO-sante-masques.pdf>

[9] http://www.fspf.fr/sites/default/files/2020.04.30-lettre_ouverte_m._veran.pdf

[10] Cette réquisition doit se faire dans un délai de soixante-douze heures après la demande.

Source :

https://www.lemonde.fr/sante/article/2020/05/01/les-professionnels-de-sante-entre-consternation-et-degout-sur-la-gestion-des-masques_6038368_1651302.html

[11] <https://www.planet.fr/societe-ruee-sur-les-masques-chez-lidl-ce-quil-sest-passe.1987629.29336.html>

[12] Les 1150 magasins Lidl disposaient chacun de 70 boîtes de 50 masques.

[13] <http://www.leparisien.fr/politique/prix-des-masques-le-gouvernement-refuse-de-fixer-un-plafond-pour-ne-pas-freiner-l-innovation-27-04-2020-8307063.php#xtor=AD-1481423553>

[14] https://www.lemonde.fr/sante/article/2020/05/01/les-professionnels-de-sante-entre-consternation-et-degout-sur-la-gestion-des-masques_6038368_1651302.html